

Arrêté N° 2020\_00062\_VDM

**SDI 19/242 - ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIS 10 TRAVERSE SAINTE MARIE - 13003 - 203813 D0042**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, et suivants.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas,

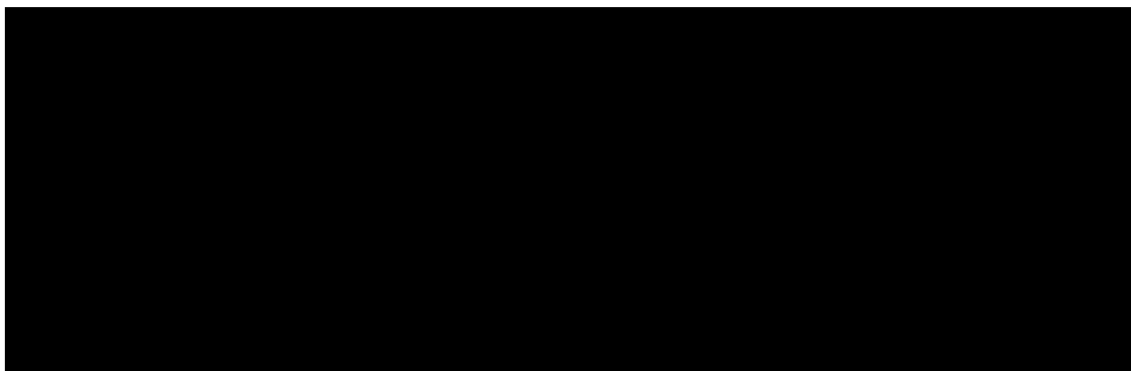
Vu l'arrêté de déconstruction N° 2019\_03157\_VDM du 16 septembre 2019.

Vu l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation des immeubles sis 10, 12, 7B traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, ainsi que l'interdiction d'occupation d'une partie du jardin de la parcelle 82 sis 11 Traverse Sainte Marie - 13003 MARSEILLE et de l'agrandissement du périmètre de sécurité, N°2020\_00061\_VDM du 10 janvier 2020,

Vu le rapport de visite du 14 août 2019 et l'annexe au rapport de visite du 21 août 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concernant les immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE

Vu le rapport des services municipaux du 9 janvier 2020, concernant le constat d'effondrement en cours de l'immeuble sis 10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE

Considérant les immeubles sis 10 et 12, Traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 D0042, quartier Saint Mauront, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant l'état de ruine du bâtiment N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE constaté par l'expert lors de la visite d'expertise du 13 août 2019, confirmant l'état de péril grave et imminent et préconisant comme mesure d'urgence dans son rapport de visite du 14 août 2019 et dans l'annexe au rapport de visite du 21 août 2019 la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Considérant le courriel du 13 août 2019 et l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE N°2019\_03100\_VDM du 04 septembre 2019, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, et interdisant l'occupation de la voirie le long de la façade du n°10 traverse Sainte Marie (moitié Sud-Ouest de la parcelle n°42 correspondant au bâtiment partiellement effondré) jusqu'à l'entrée de la traverse à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant (jusqu'au poteau électrique), sur une longueur d'environ 20 mètres, et laissant un passage pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètre, et composé de plots GBA sur toute sa longueur, surmonté de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres,

Considérant que l'expert a également prescrit, au sein du rapport de visite du 14 août 2019 susvisé, comme seule mesure à prévoir rapidement, la démolition rapide du bâtiment N°10 en prenant soin de ne pas toucher au mur mitoyen avec le N°12,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 9 janvier 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement en cours du bâtiment N°10,

Considérant que le périmètre de sécurité a fait l'objet d'un élargissement par l'arrêté N°2020\_00061\_VDM du 10 janvier 2020.

Considérant l'imminence d'un nouvel effondrement de ce bâti en situation d'équilibre précaire qui menace de chuter de nouveau,

Considérant que la situation d'extrême urgence caractérisée par un risque d'effondrement soudain du bâtiment N°10 sur la voirie crée une situation de danger grave et imminent pour la sécurité publique,

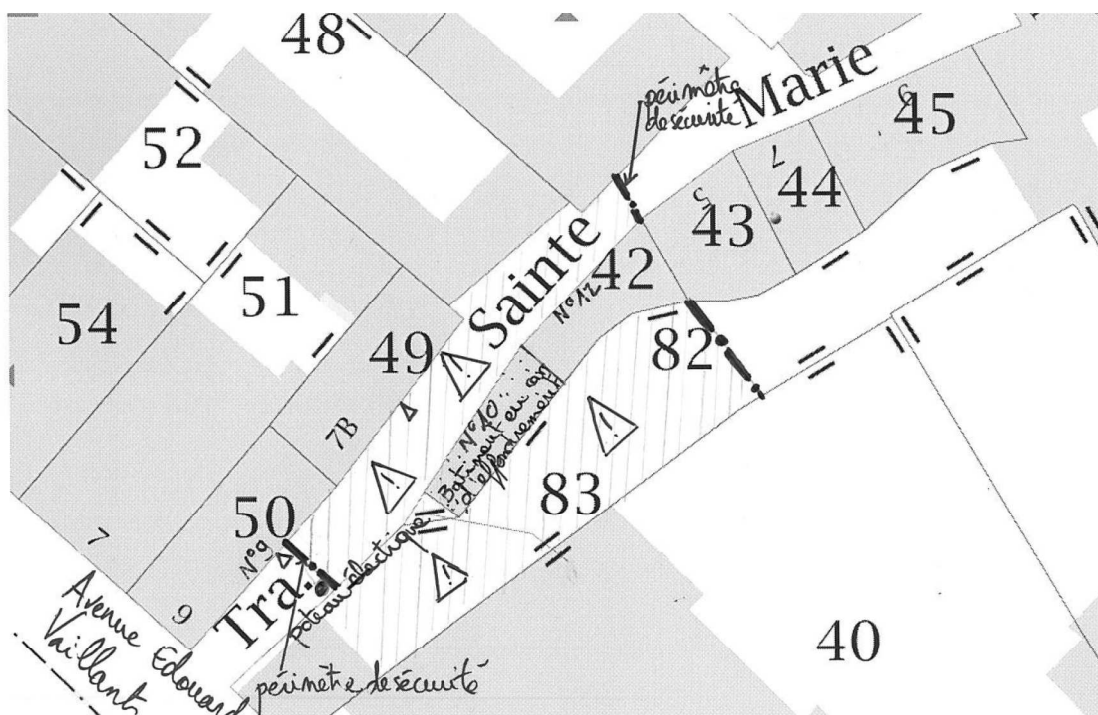
## ARRÊTONS

**Article 1** Il est décidé la déconstruction de l'immeuble sis N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE.

**Article 2** Cette déconstruction sera lancée sans délai avec le concours d'une entreprise compétente désignée.

**Article 3** Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence le 14 août 2019 et agrandi dans le but d'interdire l'occupation de la voirie depuis le poteau électrique à l'entrée de la traverse Sainte Marie, excluant la porte d'entrée du N°9 avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille, et jusqu'à la façade du N°12 traverse Sainte Marie incluse, sur toute la largeur de la traverse, composé de plots GBA surmontés de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres, comme indiqué sur le plan ci-dessous, ainsi que la condamnation d'une partie du jardin située sur la parcelle N°82 au N°11 traverse Sainte Marie à partir de l'alignement du N°12 traverse Sainte Marie jusqu'au fond du jardin, doit être conservé jusqu'à la fin des opérations de déconstruction de l'immeuble N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE.

Celui-ci peut être amené à être modifié en fonction des méthodes de déconstruction mises en place.



**Article 4** Les immeubles sis N°10, 12, 7B traverse Sainte Marie 13003 Marseille, ainsi que la partie du jardin située au dessus de la ruine, sur la parcelle 82 sis 11, traverse Sainte Marie 13003 Marseille, depuis le droit du N°12 traverse Sainte Marie jusqu'au fond du jardin, sont interdits à toute occupation et utilisation, et ce jusqu'à la fin des opérations de déconstruction et de mise en sécurité du N°10.

**Article 5** L'arrêté de déconstruction N° 2019\_03157\_VDM du 16/09/2019 est abrogé.

**Article 6** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, transmis au représentant de l'État dans le Département et notifié à la propriétaire de l'immeuble concerné.

**Article 7** Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers,

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 janvier 2020